



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-026

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-02-11-002 - Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES de son mandat de conseillère départementale du canton de Montauban 3 (2 pages)

Page 3

82-2021-02-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES de son mandat de conseillère municipale de la commune de Montauban et de son mandat de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban (2 pages)

Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-02-11-002

Arrêté préfectoral du 11 février 2021
portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES
de son mandat de conseillère départementale du canton de
Montauban 3

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Toulouse dans les dix jours qui suivent sa signification à l'intéressée. L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de l'arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-02-11-001

Arrêté préfectoral du 11 février 2021

portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES
de son mandat de conseillère municipale de la commune de
Montauban et de son mandat de conseillère communautaire
de la communauté d'agglomération du Grand Montauban



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° du 11 février 2021
portant démission d'office de Madame Brigitte BARÈGES de son mandat de conseillère municipale de la commune de Montauban et de son mandat de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 230 – 1° et L. 236 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17 ;

VU le code pénal, et notamment son article L. 131-26 ;

VU le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'élection de Madame Brigitte BARÈGES, le 28 juin 2020, au mandat de conseillère municipale de la commune de Montauban ;

Vu la notification du jugement du tribunal correctionnel de Toulouse du 9 février 2021 à la préfète de Tarn-et-Garonne ; en date du 11 février 2021 ;

Considérant que les dispositions du jugement du tribunal correctionnel de Toulouse du 9 février 2021 ont notamment pour effet de condamner Madame Brigitte BARÈGES à une peine complémentaire de cinq années de privation du droit d'éligibilité assortie d'une mesure d'exécution provisoire ;

Considérant que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle la préfète est tenue de déclarer démissionnaire d'office la conseillère municipale concernée ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

En application des articles L. 230 et L. 236 du code électoral, Madame Brigitte BARÈGES est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Montauban et de son mandat de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

Madame Brigitte BARÈGES est également déclarée démissionnaire d'office des mandats qui procèdent du mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Toulouse dans les dix jours qui suivent sa signification à l'intéressée. L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de l'arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le premier adjoint à Madame le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHET